

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION31

Objet : Contrat pour des animations intitulées « initiation à la réalité virtuelle » en médiathèques.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat n° BIB42 avec « Réalité Virtuelle pour Tous 85 » – 16 rue des Barges – 85470 BRETIGNOLLES-SUR-MER, pour des animations intitulées « initiation à la réalité virtuelle » en médiathèques,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat n° BIB42 avec « Réalité Virtuelle pour Tous 85 » – 16 rue des Barges – 85470 BRETIGNOLLES-SUR-MER, pour des animations intitulées « initiation à la réalité virtuelle » en médiathèques de La Genétouze le 11 février 2023 et de Maché le 22 avril 2023.
Le coût s'élève à 500 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 30 janvier 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.